DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

COMMUNE DE LE REVEST-LES-EAUX

ARRETE

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE
DU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire,

VU les lois relatives à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain » et « Urbanisme et Habitat » ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-10 et R 123-19 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R 123-9 et R 123-11 ;

VU le décret n° 2011.2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la délibération, en date du 5 mai 2003 approuvant le P.L.U. ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées ;

VU l'ordonnance n° E13000002/83 en date du 18 janvier 2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur METIVET Michel en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur DEVAUX Yves en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Le Revest-Les-Eaux, qui consiste à ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser stricte, classée AUa, en la reclassant en zone Ug, pour une durée de 33 jours consécutifs du vendredi 1er mars 2013 au mardi 2 avril 2013.

ARTICLE 2 : Le projet de modification du PLU est constitué par :

- La note de présentation
- Le règlement de la zone Ug
- Le document graphique

ARTICLE 3 : Monsieur METIVET Michel, Officier du corps technique et administratif de l'armement au ministère de la défense en retraite, été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon et Monsieur DEVAUX Yves, Capitaine de vaisseau de la marine nationale en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Le Revest-Les-Eaux pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du vendredi 1er mars 2013 au mardi 2 avril 2013 inclus de 9 heures à 12 heures et 14 heures à 17 heures. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire enquêteur Mairie du Revest-Les-Eaux, Place Jean Jaurès 83200. Les observations pourront également être envoyées par mails à la mairie à l'attention du Commissaire enquêteur, à l'adresse : contactmairie@lerevest83.fr

ARTICLE 5 : Le Commissaire enquêteur recevra à la Mairie :

- Mercredi 6 mars 2013 de 9H à 12H
- Mardi 12 mars 2013 de 14H à 17H
- Lundi 18 mars 2013 de 9H à 12H
- Mardi 26 mars 2013 de 14H à 17H
- Mardi 2 avril 2013 de 14H à 17H

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête, prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Le Revest-Les-Eaux le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Var et au Président du Tribunal Administratif de Toulon. Le public pourra consulter ce rapport et les conclusions à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un délai d'un an. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le document d'urbanisme devra être approuvé par la commune à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux habilités à publier des annonces légales, diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune de Le Revest-Les-Eaux, suivant les directives de lôarrêté du Ministre de lôenvironnement du 24 avril 2012 (format A2 et caractères noirs sur fond jaune).
Lôavis sera également publié dans les mêmes conditions de délais sur le site internet de la Commune.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à lôenquête avant lôouverture de lôenquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de lôenquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 10 : Monsieur le Maire de la Commune de Le Revest-Les-Eaux est chargé de lôexécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Var
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon
- Monsieur METIVET Michel, Commissaire enquêteur

Fait à LE REVEST-LES-EAUX, le 6 février 2013

LE MAIRE
Ange MUSSO